



Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon

Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon

Newsletter juin 2017

Nouvelles du Bassin d'Arcachon, de son bassin versant et de l'écologie en général

IL FAUT PROTÉGER LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU BANC D'ARGUIN

Créée en 1972, la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin a pour but de protéger la faune et la flore de ce milieu unique. Un décret ministériel fixant une nouvelle réglementation vient de paraître en mai 2017. Légalisant et encadrant mieux l'activité ostréicole, il doit aussi permettre de mieux garantir la survie de cet espace face à l'accroissement de la fréquentation et à la multiplication des activités de loisirs.

Notre photo: Occupation d'une des lagunes un jour d'août



Des voix s'élèvent pour protester contre l'injustice ou l'intransigeance de ce texte. Mais, est-ce être égoïste et misanthrope de vouloir que nos enfants puissent encore entendre le cri des sternes ou des huitriers pies sur nos plages ? Est-ce fanatique que d'attendre des pouvoirs publics qu'ils appliquent des lois et des décrets votés et construits pour l'intérêt général ? Mais que donc réclament les opposants au décret ? Ils prétendent qu'il n'y a pas eu de concertation et demandent de :

- *Lever l'interdiction du mouillage de nuit*
- *Supprimer la création de zones de mouillage délimitées*
- *Supprimer l'obligation de surface minimale pour la ou les ZPI (zone de protection intégrale)*
- *Autoriser la pratique du kite-surf dans le périmètre de la RNN*
- *Autoriser la pêche pour tous.*

Ils ont la mémoire courte... Non seulement des concertations ont bien eu lieu : un projet de décret élaboré par le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) a été soumis à une enquête publique du 4 août au 5 septembre 2014. Plusieurs associations de protection de la nature qui ont donné leur avis furent surprises que ces avis ne soient pas pris en compte par le Commissaire enquêteur. L'avis et les conclusions de ce dernier, favorables, étaient assorties des réserves suspensives suivantes :

- *Lever l'interdiction du mouillage de nuit*
- *Supprimer la création de zones de mouillage délimitées*
- *Supprimer l'obligation de surface minimale pour la ou les ZPI.*

De quoi satisfaire les autoproclamés "amis du Banc d'Arguin". Sauf que ce commissaire enquêteur avait omis de préciser sa qualité d'administrateur d'une association de plaisanciers - oh ! le vilain conflit d'intérêts ! Averti, le Tribunal administratif a, depuis, radié cet indélicat - mais le mal était fait.

Cela ne suffisait pas aux "amis du Banc d'Arguin", ils voulaient plus, et des concertations ont été reprises avec la Sous-préfète, Mme Dominique Christian.

Il faut croire que ces concertations ont porté leurs fruits puisque le décret finalement signé par la Ministre de l'Écologie, Ségolène Royal, est bien plus **permissif** que le projet du CNPN.

L'attitude agressive des opposants au décret, criant au liberticide, nous laisse perplexes : manifestations bruyantes, provocations jusqu'à braver l'interdiction du mouillage de nuit - en pleine période de nidification... Ils ont annoncé qu'ils porteraient recours devant le Conseil d'État, et commencé à lever des fonds pour ce faire. Mais quels arguments juridiques pourront-ils invoquer alors qu'ils ont épuisé toutes les instances et ont déjà obtenu **tout ce qu'il était possible d'obtenir** ?

Renégocier le décret ? Mais enfin, jusqu'à quand ? et pourquoi ? Il y a des choses qu'ils ne pourront jamais obtenir car l'objectif d'une **réserve naturelle nationale** est de protéger la nature - puisque **la nature a besoin d'être protégée des excès de l'homme**.

À LANTON, UN PARKING SURPRISE

Non, ce n'est pas un aménagement en prévision du Splashword (qui prend l'eau...). C'est un parking en construction dans le bois du Renet, espace naturel déjà bien défiguré par le "nettoyage" sévère qui l'a privé de sa strate arbustive et lui donne l'allure d'un parc urbain.



Notre photo : Le chantier bat son plein

Pourtant, le bois du Renet est :

- caractérisé dans le SCoT comme une *"coupure d'urbanisation entre Taussat et Cassy"*
- annoncé dans le PADD comme une volonté de la commune d'*"affirmer son rôle central de coulée verte"*
- largement décrit dans le projet de PLU comme *"Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département", "Zone d'intérêt fort pour la biodiversité, réservoir biologique élevé, risques de dérangement", "Continuité biologique, classée en zone remarquable", "Espace boisé classé", "Zone NR au titre des espaces littoraux remarquables"...*
-

Aucune information du public - à défaut de concertation, pas même *a minima* avec les résidents à proximité immédiate.

À notre avis, un tel projet dans un secteur aussi sensible aurait dû faire l'objet d'une autorisation du Département, d'une enquête publique...

Rien ne semble faire reculer la mairie, pas plus nos courriers à Mme le Maire et à M. le Sous-préfet que notre signalement à la Gendarmerie. Pour faire cesser une opération menée dans la plus grande opacité, pour obtenir une justification valable à cette atteinte au Code de l'Urbanisme, art. L.121-24 - cela dans un secteur digne de conservation et qui contribue fortement au charme de la commune -, faudra-t-il porter plainte, faudra-t-il porter l'affaire devant le Tribunal administratif ?

UN CRÉMATORIUM À BIGANOS ?

La commune de Biganos poursuit depuis 2009 le projet de créer un crématorium sur son territoire. Après un refus de la préfecture en raison de l'emplacement mal choisi, elle a revu sa copie en le déplaçant dans la zone d'activité de la Cassadote. Le nouveau projet a fait l'objet d'une enquête publique début 2017, mais le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable.

Très contrarié, le maire de Biganos, Bruno Lafon, n'accepte pas ce revers. C'est pourquoi il a fait voter une motion de soutien aux élus de la COBAN (dont il est le président), mais aussi à la Communauté de communes Val de l'Eyre et fera de même à la COBAS.

Le crématorium verra-t-il le jour à Biganos ? Pourquoi pas ailleurs ? Les dix communes du Bassin étant soumises aux mêmes impératifs de la loi Littoral, il faudra peut-être chercher un lieu un peu plus éloigné pour un équipement dont on ne saurait nier l'utilité.

PRÉVENTION DU RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Suite aux ravages provoqués par la tempête Xynthia sur le littoral atlantique, le gouvernement a engagé une politique de prévention spécifique aux phénomènes de submersion marine. Cette politique vise à sensibiliser les citoyens et à développer une véritable culture du risque qui, à terme, permettra de mieux protéger les biens et les personnes le jour où un événement surviendra.

Le PPRSM (Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine) pour le Bassin d'Arcachon a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 novembre 2010.

Une première phase de concertation a porté sur les études sur l'aléa de submersion marine et les enjeux.

Une seconde phase de concertation a porté sur le croisement aléa/enjeux menant au zonage réglementaire et sur le règlement qui lui sera associé.

Le résultat de ces études sera présenté lors de deux réunions publiques au cours desquelles seront présentées les dernières avancées du PPRSM, à savoir les cartes de zonage issues des études et de la concertation avec les communes ainsi que le règlement du plan.

Ces réunions se tiendront sous la présidence du nouveau sous-préfet d'Arcachon, M. François Beyries :

- **lundi 26 juin à 18h00 à La Teste-de-Buch, salle Pierre Cravey**
- **mercredi 28 juin à 18h00 à Andernos, salle du Broustic**

TRAFIC DE BOIS ILLÉGAL EN FORÊTS COMMUNALES

(Suite et fin de l'article de la newsletter de mai 2017)

En maintenant leur forêt communale « hors la loi », beaucoup de municipalités du Bassin d'Arcachon, ont disposé de terrains boisés pour équiper et lotir amplement leur territoire. Désormais avec la réglementation européenne, elles sont mises en cause pour trafic de bois illégal. Comment en est-on arrivé là, comment en sortir, comment les associations agissent ?

3 - Une certification forestière illusoire

À l'origine, la certification forestière avait pour but de lutter contre la surexploitation des forêts primaires à travers le monde (Amazonie, Asie, Afrique...). Il fallait garantir aux consommateurs de produits forestiers (bois, papier...) la bonne gestion durable de ces espaces remarquables, riches en biodiversité et majeurs pour l'équilibre de la planète. **FSC** fut le premier standard initié par l'ONG écologiste WWF. Les professionnels des forêts européennes, inquiets d'un contrôle exercé par les Verts sur leur domaine, créèrent leur propre standard pour occuper la place et plus « adaptés » aux pays tempérés. En effet, pour être exigeant envers les forêts tropicales, il convenait d'être exigeant dans ses propres forêts.

Se développa alors un marché concurrent des certificats mais sans beaucoup d'effet sur la déforestation des forêts primaires. Dans notre région, le label **PEFC** est dominant et très largement développé. Il concerne toute la chaîne de transformation depuis le propriétaire de forêts jusqu'au consommateur en passant par les exploitants, les industriels et les distributeurs. Chacun s'engage à respecter un cahier des charges garantissant à l'utilisateur final une gestion durable des forêts au sens large. Chaque maillon de la chaîne, en adhérant volontairement au système et en payant sa cotisation, escompte un bénéfice par rapport à un produit non certifié que ne choisira pas un consommateur responsable. Ce pari a bien réussi, car les gros circuits de la filière bois-papier étant dans la chaîne PEFC, un propriétaire lambda a peu de chance de vendre ses bois s'il n'est pas ou plus certifié PEFC. Mais le système doit être contrôlé à plusieurs niveaux.

L'émission de télévision Cash Investigation a révélé que le contrôle de premier niveau exercé par l'entité qui délivre la certification était défaillant : le chèque et la signature de l'engagement permettant d'avoir le sésame sans autre vérification. Même en cas de réclamation recevable, nous avons pu constater que PEFC n'était pas regardant sur des écarts de taille comme l'absence de plan de gestion ! Pourtant, PEFC est aussi contrôlé en second niveau annuellement par un organisme d'accréditation. Celui-ci n'a relevé le cas des forêts communales ne respectant pas le Code forestier qu'en mars 2017, alors que le système PEFC est en place depuis 2002 !

Des associations de Gironde et des Landes ont récemment saisi le Service de la répression des fraudes pour enquêter sur la délivrance de certificats apparemment trompeurs dans de telles circonstances. Nous plaidons d'abord pour le respect des textes officiels, la certification pouvant être un plus si elle est faite loyalement et dans la transparence. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, et elle se réduit à un processus de marketing et de verdissage, qui peine à trouver de sa crédibilité, tant il est dépendant des intérêts ambigus de la filière bois-papier.

4 - Un nouveau dispositif : le Règlement bois de l'Union européenne (RBUE)

Nous l'avons vu, la certification forestière n'a pas d'effet notable sur la déforestation des forêts primaires. Consciente de ce danger, l'Union européenne a pris une directive, entrée en application en 2013, afin de vérifier que nos importations de bois venaient de forêts gérées durablement, c'est-à-dire notamment que les coupes étaient bien suivies

d'opérations de renouvellement et de régénération des parcelles exploitées. Pour être crédible et équitable, cette exigence imposée aux pays extérieurs, on doit aussi se l'imposer à soi-même, c'est-à-dire au pays membres de l'UE. Pour se faire, l'Europe exige que les exploitants forestiers qui achètent et coupent les bois, s'assurent auprès de leurs clients et propriétaires de forêts que celles-ci sont gérées suivant les critères internationaux de gestion durable.

Aussi, au sein de la filière forêt-bois, les exploitants doivent mettre en place un système dit de « diligence raisonnée » dont les actions sont consignées dans un registre afin de réduire le risque de couper du bois illégalement. Spécifiquement pour les forêts communales hors Régime forestier, ils doivent demander aux maires une attestation prouvant qu'ils disposent d'une garantie de gestion durable, c'est-à-dire d'un plan de gestion conforme à la loi. Or actuellement ces communes ne peuvent délivrer de telles attestations, ne disposant que de plans de gestion non validés réglementairement. Les premiers contrôles réalisés début 2015 sur les grosses entreprises d'exploitation forestière de la région Aquitaine, ont révélés des défaillances propres aux forêts communales hors Régime forestier, pratiquant de fait la vente de bois illégaux. Les exploitants qui se contentaient du certificat PEFC, commencent à faire savoir aux communes en question qu'ils ne pourront désormais plus acheter leur bois. Les non-conformités au RBUE remontent aux instances européennes. Aussi les Etats membres doivent ils prendre des mesures correctives...

5 - La volonté de l'État d'en finir avec les forêts hors Régime forestier

Dans cette situation intenable vis-à-vis du règlement bois de l'Union européenne, l'État français a réagi. Le Ministère en charge des forêts a ordonné aux préfets, par une instruction d'août 2016, de faire entrer enfin au Régime forestier les communes en situation « irrégulière ». En avril et mai 2017, les préfets des Landes et de Gironde ont donc écrit aux communes concernées les enjoignant de se soumettre à la loi. L'ONF est chargé de préparer l'arrêté préfectoral et convenir avec le maire des parcelles pouvant être gérées par l'Office. C'est à cette étape, comme nous l'avons vu précédemment, que les associations, en lutte contre l'urbanisation de l'espace naturel, doivent être vigilantes afin que ne se constitue pas des « réserves foncières » en nature de bois livrées à l'appétit de développement du maire.

Au cas où le maire refuse et persiste à ne pas se soumettre à la loi, le dossier remonte au niveau du Ministre qui prend sa décision. Quelle décision prendra-t-il ? Pour l'instant nous n'en savons rien. Toujours est-il que cette volonté d'assainir la situation irrégulière de ces forêts communales ne plaît pas trop à certains acteurs influents de la forêt privée qui voient des milliers d'hectares échapper à leur emprise et à leur business. Les relations et intérêts entre syndicats de propriétaires privés, entreprises et coopératives, industriels, organismes de certification et de développement, administration de la forêt privée sont tellement entremêlées et troubles qu'ils menacent l'existence de la forêt publique. Pour conclure, il est important que les forêts publiques dans leur totalité soient, d'une part régies par un système solidaire, soutenu par l'État, tel que le Régime forestier, et d'autre part gérée par un établissement public, donc devant être transparent, faisant respecter de manière équilibrée et en concertation avec les municipalités et la société civile, les fonctions écologique, sociale et économique reconnues à l'écosystème forestier, que certains passésistes ne considèrent réellement que comme une usine à bois et à fibres, tout en se parant de vertus écologisantes de façade, pour être dans la couleur du temps et faire illusion. Une affaire à suivre et à accompagner avec opiniâtreté.

Didier CANTELOUP

Ingénieur des techniques forestières ER, Juin 2017

LANTON : le PLU est à l'Enquête Publique

Nous ne saurions trop vous encourager à jeter un coup d'oeil à ce document important et à rencontrer le Commissaire Enquêteur afin de donner votre avis sur ce PLU qui va engager la commune dans une nouvelle voie d'urbanisme et condamner des zones naturelles rendues constructibles par ce PLU.

C'est le cas du **secteur Pichot** destinée à des lotissements dans un futur immédiat. Or, cette zone forestière - qui se trouve en zone rouge (inconstructible) du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt - est donc destinée à être construite entièrement mais en plusieurs étapes.

C'est la cas de la **zone de Mouchon**, là où l'ancien maire voulait mettre une zone d'activités et qui semble promise maintenant à un pôle de loisirs et un parc aquatique géant s'étendant sur 30 hectares. C'est pourtant une zone qui comporte des lagunes à protéger impérativement !

C'est le cas d'un **quartier de Taussat** qui constitue une belle zone boisée et se trouve pourtant dans le site inscrit « Bois de pins entourant la plage de Taussat ». Décidément, le patrimoine naturel et paysager n'intéresse pas cette municipalité sauf pour le bétonner ! Quant à la **coulée verte du Renet** qui fait suite à la réserve de biotope de l'aigrette garzette et à l'espace naturel sensible proche du rivage, au delà de la piste cyclable, une partie seulement sera en zone NR et le reste en N, ce qui est dommageable pour cette coulée intéressante placée en zone de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS)

Les zones portuaires seront toutes placées en zone Up : elle comprend les espaces aménagés et à vocation d'activités diversifiées des ports de Fontainevieille, Taussat, Cassy et Robinville. Ce sont des zones soumises à l'aléa submersion marine mais le Plan de Prévention du risque submersion marine est encore à l'étude depuis 2010. .

Les constructions et installations à destination de bureaux, de commerce ou d'artisanat, ou bien à destination d'entrepôt sont admises à condition :

- que les constructions et installations, leur volume et leur aspect soient compatibles avec le caractère des constructions avoisinantes,
- **qu'elles n'entraînent pas des nuisances de bruit incompatibles avec la proximité de l'habitat**, du fait des installations qui les accompagnent (climatiseurs ...) ou du trafic qu'elles génèrent, notamment de poids lourds,
- et qu'elles soient liées à l'animation du port et l'activité ostréicole.

Cas du **port de Fontainevieille** : Il est absolument aberrant que la zone entière soit placée en zone Up car il ne peut y avoir de construction de part et d'autre du ruisseau Massurat. Ce ruisseau bénéficie du classement de la protection de la continuité écologique (liste 1). Ses berges ne peuvent donc accueillir l'entreprise Fontaine Nautic, sauf en décalage de 5 m. Bien que busé, la ripisylve doit être protégée. Il en est de même pour la Berle de Cassy.

Attention, l'enquête publique sera cloturée le jeudi 13 juillet à 17.30 h. Vous pouvez encore rencontrer le commissaire enquêteur :

- * **samedi 1er juillet de 9h00 à 12h00 en Mairie,**
- * **mercredi 5 juillet de 14h00 à 17h00 en Mairie,**
- * **jeudi 13 juillet de 13h30 à 17h30 en Mairie.**

ARÈS : le permis de construire de l'hyper-Leclerc annulé en appel

Suite à notre intervention volontaire dans ce procès, la Cour administrative d'appel a jugé que, dans la coupure d'urbanisation du Cirès, les aménagements prévus (encadrés en rouge sur le plan) par le porteur de projet sont interdits. La municipalité pourra se voir en cassation devant le Conseil d'État ou bien le porteur de projet devra présenter une demande de permis de construire modificatif dans les quatre mois.

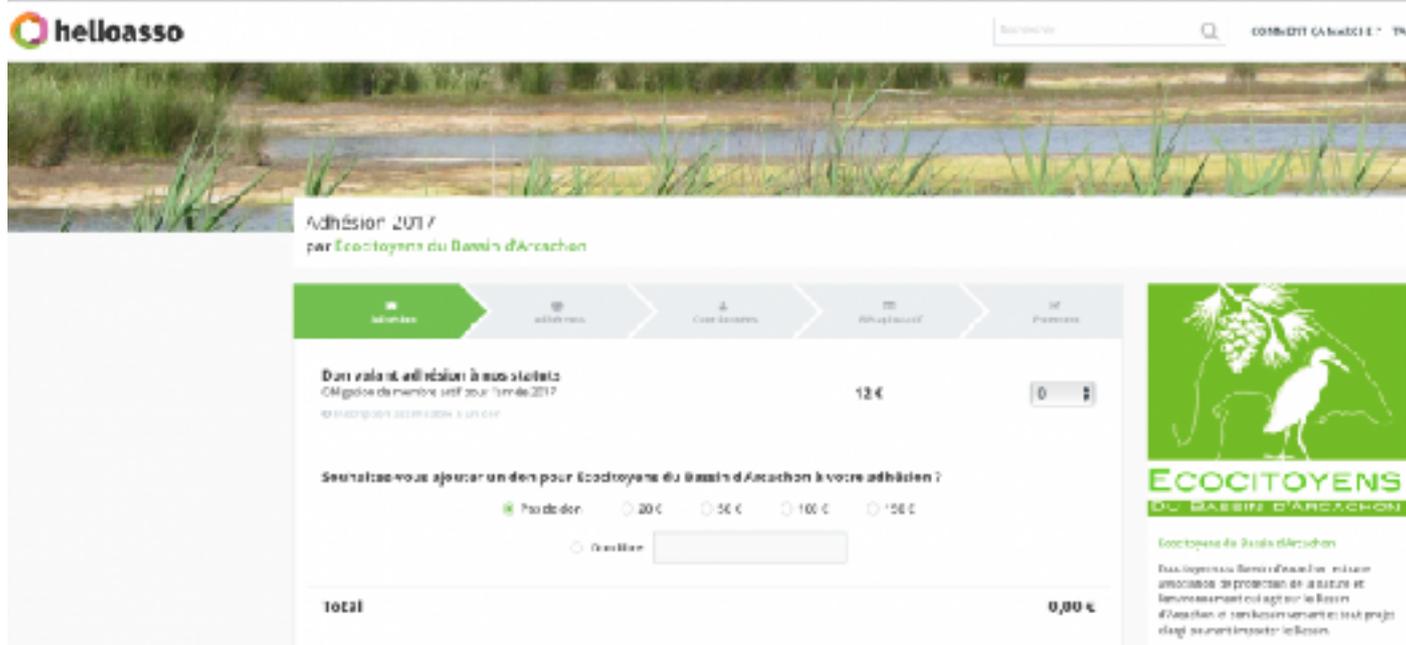


Les Écocitoyens sont retournés au collège

À la demande de Mme Henriques, professeur de français au collège A. Lahaye d'Andernos, nous sommes intervenus auprès de deux classes de 4ème dans le cadre d'un EPI pour leur parler de l'écosystème du Bassin d'Arcachon et de ses problèmes. Qu'est ce qu'un EPI ? C'est une façon différente de travailler : les EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) doivent permettre de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Les deux classes ont donc planché sur les éléments que nous leur avons apportés, et cela a débouché sur des productions diverses : montages, poèmes, récits, reportages, un blog sur Internet et au final, une exposition de tous ces travaux. Souhaitons à ces élèves de bonnes vacances, ils les ont bien méritées.

ADHÉSIONS / COTISATIONS

Vous pouvez encore régler votre cotisation jusqu'au 10 août, date de clôture des comptes avant l'AG, en espèces, par chèque mais aussi avec votre carte bancaire sur la plateforme internet sécurisée. Hello Asso, un site de service de paiement, met à disposition des associations ce moyen pratique et sûr. Jusqu'à présent, tous les versements nous ont été virés par Hello Asso directement sur le compte de l'association. Pour le faire, cliquez [ICI](#), la page ci-dessous s'ouvrira et vous pourrez effectuer votre paiement en toute sécurité.



The screenshot shows the Hello Asso payment interface. At the top, there is a search bar and a user profile icon labeled 'COMPTES ASSOCIÉS'. Below this is a navigation bar with five steps: 'Adhésion', 'Adhésions', 'Cotisations', 'Régulariser', and 'Paiement'. The main content area is titled 'Adhésion 2017 par Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon'. It displays a progress bar for 'Adhésions' and a table with the following data:

Montant	Nombre	Total
124	0	0,00 €

Below the table, there is a question: 'Souhaitez-vous ajouter un don pour Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon à votre adhésion ?'. There are radio buttons for 'Proche de 20 €', '50 €', '100 €', and '150 €', and a 'Grand Don' button with a text input field. On the right side, there is a logo for 'ECOCITOYENS DU BASSIN D'ARCACHON' featuring a bird and a plant, and a brief description of the association's mission.

En attendant de nous rencontrer... suivez nos activités :

Sur notre site Internet: <http://www.ecocitoyensdubassinardarcachon.org>

Sur Facebook: <https://www.facebook.com/groups/Ecocitoyens.bassinardarcachon/>

Sur Twitter: <https://twitter.com/NordBassin2010>

Via Google+: <https://plus.google.com/?hl=fr>

Téléphone : **07 69 40 57 40**

[Se désabonner de la newsletter](#)